

Proposition de corrigé sous forme de plan détaillé

NB : L'ordre des parties peut être inversé.

Introduction :

L'organisation budgétaire de l'Etat a connu une profonde modification à partir de 2006 avec l'entrée en vigueur de la Loi Organique sur la Loi de Finances (LOLF). Elle met en place des lois de finances plus lisibles et plus transparentes qui détaillent les moyens des différentes politiques publiques présentées en missions et en programmes ainsi qu'une gestion plus performante par l'introduction d'objectifs et d'indicateurs de performances.

L'organisation financière des EPLE n'avait pas été modifiée depuis 1991. Ce cadre était adapté mais il était nécessaire de faire évoluer les budgets des EPLE en appliquant les mêmes concepts permettant de mieux traduire en matière budgétaire la politique de l'établissement.

Cette note décrira dans une première partie les principaux points de la réforme, puis dans une deuxième partie fera le point sur les principes budgétaires qui continuent à s'appliquer en matière budgétaire et comptable.

1^{ère} partie : les principaux points de la réforme

- Une structure des dépenses par destination et non par nature. Cela a pour conséquence une meilleure lisibilité des budgets organisés en fonction des activités de l'établissement.
- La réduction du nombre de chapitres offre plus de souplesse dans l'exécution : au sein du nouveau cadre budgétaire, la section de fonctionnement comprend un service général composé de 3 chapitres (activités pédagogiques, vie de l'élève, administration et logistique) et éventuellement des services spéciaux (service de restauration et d'hébergement par exemple, ce service pouvant être géré également en budget annexe).
- Plus d'autonomie dans l'établissement pour construire et présenter le budget et créer un cadre budgétaire mieux adapté aux besoins de l'établissement. Rôle accru de l'ordonnateur en la matière qui créera son cadre budgétaire selon ses objectifs et en fonction du projet d'établissement (notamment pour les chapitres « activités pédagogiques » et « vie de l'élève »). Dans chaque chapitre, les ouvertures de crédits et les prévisions de recettes seront articulées en domaines et activités dont la création relèvera du libre choix de l'établissement sauf pour certains domaines et activités imposés.
- Un meilleur suivi de l'exécution et la possibilité de mieux rapprocher l'exécution de la prévision. Les comptes rendus de gestion sont rendus plus faciles.

L'ensemble de ces caractéristiques peut être rapproché de celles de la LOLF dans le cadre du budget de l'état.

2^{ème} partie : De grandes règles budgétaires qui perdurent

La définition du budget reste la même et la procédure et les actes pour le rendre exécutoire restent les mêmes.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes d'un établissement pour un exercice.

Il comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Principes budgétaires généraux qui perdurent :

- l'annualité (à illustrer)
- l'unité (à illustrer)
- l'universalité : non contraction entre les recettes et les dépenses, non affectation des recettes aux dépenses.
- la spécialité
- l'équilibre budgétaire.

Une exception au principe de l'universalité est cependant mise en œuvre dans le cadre des budgets des EPLE. Il s'agit des ressources affectées qui doivent être caractérisées par les critères suivants :

- des obligations réciproques entre l'établissement public et un bailleur de fonds.
- l'établissement public doit prouver qu'il remplit ses engagements contractuels par la production d'un compte rendu financier.
- les sommes non employées doivent être reversées au bailleur de fonds sauf si celui-ci décide d'en laisser la libre disposition à l'établissement.

Même si les opérations affectées dans un tel cadre correspondent à un mandat donné à l'établissement pour accomplir des actions en lieu et place d'un tiers, celles-ci doivent entrer dans le champ des missions de l'EPLE.

Proposition de barème de correction :

Présence d'un plan articulé et logique : 4 points

Qualité de l'expression et orthographe : 4 points

Réponse aux questions : 12 points (2 par question)